

50 NUANCES DE VIGNE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE à vocation agricole

AU CAPITAL DE 31.000 EUROS

191 chemin des Ortolans

34590 Marsillargues



STATUTS

Les soussignés,

Personnes physiques :

SOUSCRIPTEURS	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Adresse postale
BARTZAK Audrey, Ingrid	27/02/1981	BASSE TERRE	2 bis rue de l'Hospitalet 34130 LANSARGUES
BEHAGLE Epouse JEANNET Anne Sophie, Jocelyne, Bernadette	27/02/1983	ARMENTIERES	4 Lotissement les Tines 34590 MARSILLARGUES
BITON Sandrik, Jacques, Hervé	14/07/1974	MONTPELLIER	13 rue Marcel Proust, 34980 SAINT GELY DU FESC
BOUDES Mathieu, André, Hubert	24/01/1983	MONTPELLIER	1171 rue de Bugarel 34070 MONTPELLIER
BOYER Florent, Armand, Louis	14/11/1983	CLERMONT FERRAND	36 rue des muriers 34590 MARSILLARGUES
CANIVENC Jean-Vincent	03/10/1982	MONTPELLIER	Chemin de Saint Julien 34590 Marsillargues
CARBONNEL-CASASAMPERE Carine, Céline, Sonia	22/07/1972	REIMS	
CHARRIER Sylvain, Pierre	18/07/1975	CHATELLERAULT	302B rue de St Gence 82270 COUZEIX
CHEVALET Béatrice, Hélène, Joelle	11/03/1955	CHAMPIGNY SUR VEUDE	18 avenue Roger Salengro 34590 MARSILLARGUES
CHEVALIER Bruno, Charles, Henri	13/11/1959	LYON 6	4 rue Anatole France 34590 Marsillargues
CLAVEL Jacky, Alain, Guy	04/06/1963	NIMES	464 Chemin des Sources 30730 GAJAN
CLAVEL Sacha, Teddy, Loulou	11/11/1994	NIMES	464 Chemin des Sources 30730 GAJAN
CROIN Julie	17/01/1984	MARTIGUES	7 rue des Lavandins 34590 Marsillargues
DAUMAS Nicolas	03/01/1983	MONTPELLIER	52 rue Jean Jaures 34590 MARSILLARGUES
DELAUNOIS Marine, Anne-Marie, Françoise	20/07/1995	PARIS 15	56 quai du Bosc, 34200 SETE
DEYDIER Gérard, Marius, Joseph	03/07/1953	LANGOGNE	12 place Fernand Janin 34590 Marsillargues
FELTIN Daniel, Louis, Gaston	26/01/1949	NANCY	9 rue du 8 mai 1945, 34140 MEZE
FOUCRIER Claude, Gilbert	11/05/1955	PARIS 7	101 rue Honoré de Balzac 34400 LUNEL
FOUCRIER Laure	27/08/1985	BROU SUR CHAINTEREINE	101 rue Honoré de Balzac 34400 LUNEL
GIAMMATTEI Patrice, Marie, Louis, Adrien	03/10/1954	BLIDA (ALGERIE)	9 A Boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES
GRAILLAT Michel, Wilson, Jean, Jacques	23/04/1942	CILAOS	11T avenue Leopold Diot, 34590 MARSILLARGUES
GUIBAL Ep FELTIN Sophie, Carole, Lydie	31/07/1961	PARIS 8	9 rue du 8 mai 1945, 34140 MEZE
HERMET Max, Léopold	02/01/1960	Montpellier	8 impasse de la Bertassade 34740 VENDARGUES
HERVET Sébastien, Albert, Bernard	06/09/1972	ILLIERS COMBRAY	1 bis rue du Moulin à Vent 28700 BLEURY SAINT SYMPHORIEN
JEANNET Simon, Guy	01/05/1985	Montpellier	4 Lotissement les Tines 34590 MARSILLARGUES
LABARTHE Clément, Robert, Raymond	01/12/1984	DECAZEVILLE	11 rue des Agasses 34740 VENDARGUES
MAKSIMOVIC Boris	28/11/1961	MULHOUSE	16 rue Foch, 34590 Marsillargues
PARET Dorian, Victor	19/02/1995	NIMES	80 rue Saint Pierre de Vaise 69009 LYON
PARET Victor	16/06/2023	OSLO (NORVEGE)	Fernanda Nissens Gate 10B 0484 OSLO (NORVEGE)

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC BE E IN PD Z A HA JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG. A CR WA A B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VB JJ IM DD CP

PARIS Alexis, Philippe, Paul	10/02/1987	TARASCON	1 rue Gambetta 30600 VAUVERT
RISCH Nathan	10/09/1991	BLOIS	2 impasse du bosquet, 34160 CASTRIES
ROUQUETTE Julien, Pierre, Nicolas	27/05/1991	MONTPELLIER	45 avenue des Flamants Roses 34130 MUDAISON
ROUVIERE Nicolas, Michel	07/06/1992	MONTPELLIER	Mas de Saint Félix 34400 SAINT SERIES
SCHARNING Tom	12/06/1959	OSLO (NORVEGE)	Arne garborgs vei17, 0671 OSLO
SEGUIN Marie-Lise	03/11/1963	VILLEUNEUVE SAINT GEORGES	14 rue de Vaucouleurs 75011 PARIS
SOMMER Geoffrey	13/10/1989	NARBONNE	7 allée du 8 mai 1945 34590 MARSILLARGUES
TOURNOUX ép BOYER Alexandra, Aurore	09/07/1984	BELFORT	36 rue des muriers 34590 MARSILLARGUES
VERAN Gérald, Jean-Louis	10/01/1981	LA CIOTAT	122 chemin de l'Olivette 34160 ST GENIES DES MOURGUES
WUTKA Anthony	09/02/1979	REIMS	6 lot de la Roumanille 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Personnes morales :

SOUSCRIPTEURS PERSONNES MORALES	Type et capital	Siège social	SIREN	RCS de	Représentée par
ARTESYS SARL	SARL au capital de 10.000€	39 rue Renée Fonck 34130 MAUGUIO	817574312	Montpellier	Stéphane MARMONIER
BC HOLDING	SAS au capital de 10.000€	82 rue du Rajol 34130 MAUGUIO	878015254	Montpellier	Cheikh BELMOUMENE
CREAZONE	SARL au capital de 7.500€	24 rue Camille Jullian 87000 LIMOGES	491083994	Limoges	Thierry VARENNES
DOMAINE DAUMAS	SAS au capital de 5.000€	14 C Rue Foch 34590 MARSILLARGUES	852769215	Montpellier	Julien DAUMAS
EMMA	SARL au capital de 50.000€	88 avenue du Général de Gaulle 34400 LUNEL	838121192	Montpellier	Philippe TRESCH
GARRIGOUILLE	SCI au capital de 500€	47 rue Robespierre, 34590 MARSILLARGUES	830141958	Montpellier	Marine NAVARRO
HOLDING CAMPA	SAS au capital de 1.220.000€	54 chemin de la Sarriette 30250 AUBAIS	921799821	Nîmes	Cédric CAMPAGNARI
J DECID	SAS au capital de 1.000€	11 rue Marcelin Albert 34740 VENDARGUES	888138872	Montpellier	Julien DAUMAS
LIBRALTO	SARL au capital de 2000€	1 impasse Jean Baptiste Sully 34590 MARSILLARGUES	892412123	Montpellier	Romain VIGNON
MCMJ	SARL au capital de 1.000€	18C boulevard Emile Zola, 34590 MARSILLARGUES	877771048	Montpellier	Jonathan JOUHAUD
O MERSOU GARCIA MERCEDES	EUURL au capital de 100€	9 rue Jean Jaures, 34590 MARSILLARGUES	847697257	Montpellier	Mercedes GARCIA
OMEGA	SAS au capital de 10.000€	153 rue du Cabernet 34980 SAINT GELY DU FESC	981 904 857	Montpellier	David GACHES
PCCM PATRICK CONTOIS CONSEIL ET MANAGEMENT	SAS au capital de 2.000€	919 boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	898896915	Salon de Provence	Patrick CONTOIS

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ASB SB JCR SC ES UD F FS SH Q. DP. VP.
 AB MB FB CC BE E IN Z A HA JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG A CR WA A B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VB JJ IM DD CP

ART 1er : Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales, ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter et par les présents statuts.

ART. 2 Objet

La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, de terres agricoles, de terrain, d'immeubles que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

En d'autres termes, la société a pour objet :

- Location de terres agricoles par bail classique ou fermage agricole.
- La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement :
 - De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.
 - De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question.
 - L'organisation en vue d'en faciliter la gestion et la transmission afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés.
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, l'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance, d'épargne et de placement notamment des contrats de capitalisation ou des contrats d'assurance vie, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles et financières, mobilières, cotées, ou non cotées, et en règle générale toutes activités entrant dans le champ d'activité d'une société de portefeuille.
- La participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social de la société, et ce par tous les moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales de fusion ou de société en participation.
- Et, généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société. A cet égard, il est expressément précisé que la société pourra, à titre occasionnel et gratuit se porter caution

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN MB FB CC BE E IN PD Z H HS BS AP
R.S MR TS AS SG A CR WA B.C TV JD PT M.
CE JD VB JJ IM DD CP

d'un prêt consenti à l'un des associés ayant pour objet le financement de l'acquisition ou de la souscription des parts sociales de la société.

ART. 3 Dénomination sociale

La société prend la dénomination de « 50 NUANCES DE VIGNE »

ART. 4 Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. Un an au moins avant le terme prévu par les présents statuts, les associés devront être consultés sur la prorogation de la société. À défaut, tout associé peut solliciter par voie de requête au président du Tribunal de grande instance la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation ci-dessus mentionnée. La prorogation résulte d'une décision collective des associés prise à la majorité exigée par la modification des statuts. La dissolution résulte de la décision collective des associés prise à cet effet à la majorité exigée pour la modification des statuts. La dissolution ne résulte pas d'un événement affectant la qualité d'un des associés telle que : décès, incapacité, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, dissolution de la personne morale de l'associé.

ART. 5 Siège social

Le siège de la société est fixé à l'adresse : 191 chemin des Ortolans, 34590 MARSILLARGUES. Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs, sur décision collective extraordinaire.

ART. 6 Apports

Les apports faits par les associés sont les suivants :

Apport en numéraire.

BARTZAK Audrey, Ingrid	500€
BEHAGLE Epouse JEANNET Anne Sophie, Jocelyne, Bernadette	500€
BITON Sandrik, Jacques, Hervé	500€
BOUDES Mathieu, André, Hubert	500€
BOYER Florent, Armand, Louis	500€
CANIVENC Jean-Vincent	500€
CARBONNEL-CASASAMPERE Carine, Céline, Sonia	500€

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
MB FB CC BE E IN PD Z HJ JS BS AP
RN R.S MR TS AS SG A CR WA A B.C TV JD PT M1.
CE JD VB JJ IM DD CP

CHARRIER Sylvain, Pierre	500€
CHEVALET Béatrice, Hélène, Joelle	500€
CHEVALIER Bruno, Charles, Henri	500€
CLAVEL Jacky, Alain, Guy	1000€
CLAVEL Sacha, Teddy, Loulou	1000€
CROIN Julie	500€
DAUMAS Nicolas	500€
DELAUNOIS Marine, Anne-Marie, Françoise	500€
DEYDIER Gérard, Marius, Joseph	500€
FELTIN Daniel, Louis, Gaston	500€
FOUCRIER Claude, Gilbert	500€
FOUCRIER Laure	500€
GIAMMATTEI Patrice, Marie, Louis, Adrien	1000€
GRAILLAT Michel, Wilson, Jean, Jacques	500€
GUIBAL Ep FELTIN Sophie, Carole, Lydie	500€
HERMET Max, Léopold	500€
HERVET Sébastien, Albert, Bernard	500€
JEANNET Simon, Guy	500€
LABARTHE Clément, Robert, Raymond	500€
MAKSIMOVIC Boris	500€
PARET Dorian, Victor	500€
PARET Victor	500€
PARIS Alexis, Philippe, Paul	500€
RISCH Nathan	500€
ROUQUETTE Julien, Pierre, Nicolas	500€
ROUVIERE Nicolas, Michel	500€
SCHARNING Tom	500€
SEGUIN Marie-Lise	500€
SOMMER Geoffrey	500€
TOURNOUX ép BOYER Alexandra	500€
VERAN Gérald, Jean-Louis	1000€
WUTKA Anthony	1000€
ARTESYS SARL	500€
BC HOLDING	1000€
CREAZONE	1000€
DOMAINE DAUMAS	500€
EMMA	500€
GARRIGUILLE	500€
HOLDING CAMPA	1000€
J DECID	500€

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC BE E IN PD Z H HS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG A CR WA A B.C TV JD PT M1.
 CE JD VB JJ IM DD CP

LIBRALTO	500€
MCMJ	500€
O MERSOU GARCIA MERCEDES	1000€
OMEGA	500€
PCCM PATRICK CONTOIS CONSEIL ET MANAGEMENT	1000€

Lesdites sommes ont été versées sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC ainsi que les associés le reconnaissent.

ART. 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme totale de trente milles (31.000) euros.

Le capital social est divisé en 62 parts sociales de cinq cent euros (500€) chacune numérotées de 1 à 62 et attribuées de la manière suivante.

BARTZAK Audrey, Ingrid	1
BEHAGLE Epouse JEANNET Anne Sophie, Jocelyne, Bernadette	2
BITON Sandrik, Jacques, Hervé	3
BOUDES Mathieu, André, Hubert	4
BOYER Florent, Armand, Louis	5
CANIVENC Jean-Vincent	6
CARBONNEL-CASASAMPERE Carine, Céline, Sonia	7
CHARRIER Sylvain, Pierre	8
CHEVALET Béatrice, Hélène, Joelle	9
CHEVALIER Bruno, Charles, Henri	10
CLAVEL Jacky, Alain, Guy	11 et 12
CLAVEL Sacha, Teddy, Loulou	13 et 14
CROIN Julie	15
DAUMAS Nicolas	16
DELAUNOIS Marine, Anne-Marie, Françoise	17
DEYDIER Gérard, Marius, Joseph	18
FELTIN Daniel, Louis, Gaston	19
FOUCRIER Claude, Gilbert	20
FOUCRIER Laure	21

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
 MB FB CC BE E IN PD Z HJ JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG A CR WA A B.C TV JD PT M1.
 CE JD VB JJ IM DD CP

GIAMMATTEI Patrice, Marie, Louis, Adrien	21 et 23
GRAILLAT Michel, Wilson, Jean, Jacques	24
GUIBAL Ep FELTIN Sophie, Carole, Lydie	25
HERMET Max, Léopold	26
HERVET Sébastien, Albert, Bernard	27
JEANNET Simon, Guy	28
LABARTHE Clément, Robert, Raymond	29
MAKSIMOVIC Boris	30
PARET Dorian, Victor	31
PARET Victor	32
PARIS Alexis, Philippe, Paul	33
RISCH Nathan	34
ROUQUETTE Julien, Pierre, Nicolas	35
ROUVIERE Nicolas, Michel	36
SCHARNING Tom	37
SEGUIN Marie-Lise	38
SOMMER Geoffrey	39
TOURNOUX ép BOYER Alexandra	40
VERAN Gérald, Jean-Louis	41 et 42
WUTKA Anthony	43 et 44
ARTESYS SARL	45
BC HOLDING	46 et 47
CREAZONE	48 et 49
DOMAINE DAUMAS	50
EMMA	51
GARRIGOUILLE	52
HOLDING CAMPA	53 et 54
J DECID	55
LIBRALTO	56
MCMJ	57
O MERSOU GARCIA MERCEDES	58 et 59
OMEGA	60
PCCM PATRICK CONTOIS CONSEIL ET MANAGEMENT	61 et 62

Total 62 parts. Les parts en numéraire sont intégralement libérées à la souscription.

ART. 8 Augmentation et réduction du capital

AB ASB SB JCR SC ES UD ~~FD~~ ~~FG~~ ~~FG~~ FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC BE ~~SC~~ ~~IN~~ ~~FD~~ ~~FG~~ HA JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG. A CR WA ~~A~~ B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VB JJ ~~IN~~ ~~DD~~ CP

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'article 25 des présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés. Le capital pourra aussi à toute époque être réduit soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts, ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 29 des présents statuts.

ART. 9 Titre des associés

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

ART. 10 Droits attachés aux parts

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les pertes ou le malus de liquidation, s'il en existe, sont supportés dans les mêmes conditions. Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés ou de la gérance régulièrement prises.

ART. 11 Indivisibilité des parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent. Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

ART. 12 Responsabilité des associés

Les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements. L'associé qui n'a apporté que son industrie, est tenu comme celui dont l'apport est le plus faible. Les créanciers ne peuvent poursuivre

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z H HS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP WA A B.C TV JD PT M1.

le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

ART. 13 Faillite d'un associé

S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens ou règlement judiciaire atteignant l'un des associés et à moins que les autres ne décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

ART. 14 Cessions de parts

15.1 La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication conformément à la loi.

15.2 Les cessions de parts entre associés.

Toutes les cessions de parts même entre associés, ascendants et descendants et entre conjoints, n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant à la majorité des deux tiers au moins du capital social.

15.3 À l'effet d'obtenir cet agrément, l'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts doit en faire la notification à la société par lettre recommandée avec avis de réception indiquant le nombre de parts à céder, les nom, prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et demandant l'agrément dudit cessionnaire.

Dans le mois de la réception de cette lettre par la société, la société doit convoquer les associés en assemblée, ou faire procéder à une consultation écrite des associés à l'effet de les voir se prononcer sur l'agrément sollicité.

Lorsqu'ils refusent le cessionnaire proposé, les associés se portent acquéreurs des parts; si plusieurs d'entre eux décident d'acquérir des parts, ils sont réputés acquéreurs à proportion des parts qu'ils détenaient antérieurement; si aucun associé ne se porte acquéreur ou si les offres des associés portent sur un nombre de parts inférieur à celui que le cédant entend céder, la société peut faire acquérir tout ou partie des parts par un tiers ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation. Les offres d'achat sont notifiées au cédant par la gérance par lettre recommandée avec avis de réception indiquant les noms des acquéreurs proposés ou l'offre de rachat par la société ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément à l'article 1843-4 du Code civil, sans préjudice du droit pour le cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans le délai de six mois à compter de la dernière des notifications faite par lui à la société et à ses coassociés en vue de l'agrément du cessionnaire, l'agrément est réputé acquis à moins que ces coassociés ne décident, dans le même délai, la dissolution de la société; le cédant peut toutefois rendre caduque la décision en faisant connaître dans le mois de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, qu'il renonce à la

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
MB FB CC BE E IN PD Z H HS BS AP
RN R.S MR TS AS SG A CR WA A B.C TV JD PT MI.
CE JD VB JJ IM DD CP

cession projetée. Lorsque l'agrément est donné ou est réputé acquis, la cession projetée doit être régularisée dans le délai de deux mois ; passé ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

15.4 Les dispositions des paragraphes 15.2 et 15.3 qui précèdent s'appliquent à toutes les mutations entre vifs intervenant de gré à gré à titre onéreux ou gratuit, aux apports en société.

ART. 15 Transmission par décès ou suite à une liquidation de communauté entre époux

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession au profit des héritiers en ligne directe du titulaire, lesquels devront, dans les plus courts délais, justifier à la société de leur état civil, de leur qualité et de la propriété divise ou indivise des parts sociales du défunt par la production d'un certificat de propriété ou de tous autres actes probants.

Toute transmission de parts sociales par voie de succession ou suite à une liquidation de communauté entre époux, au profit de personnes autres que les héritiers en ligne directe du défunt, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des associés se prononçant à la majorité des deux tiers du capital social (ou : à l'unanimité ou : à la majorité des trois quarts du capital social).

Le conjoint survivant et les héritiers autres que les héritiers en ligne directe qui devront présenter toutes indications et justifications utiles sur leur état civil et leurs qualités, sollicitent cet agrément de la manière prévue à l'article précédent.

À défaut d'agrément et conformément à l'article 1870-1 du Code civil les intéressés sont seulement créanciers de la société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur ou à leur part dans ces droits déterminée dans les conditions fixées par l'article 1843-4 du Code civil.

ART. 16 Retrait d'un associé

Tout associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société avec l'accord unanime des associés, ou par décision du président du Tribunal de grande instance statuant en référé et autorisant le retrait pour justes motifs.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses parts au jour du retrait. La valeur des parts est déterminée par accord entre les associés ou à défaut à dire d'expert en application des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

ART. 17 Gérance et nomination des premiers gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, par une décision collective des associés représentant plus de deux tiers des parts sociales.

M. Boris MAKSIMOVIC présent et acceptant, est nommé en qualité de co-gérant.

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z A HA JS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP WA A B.C TV JD PT M1.

M. Julien DAUMAS présent et acceptant, est nommé en qualité de co-gérant.

ART. 18 Durée d'exercice des fonctions de gérant

Les gérants sont nommés pour une durée illimitée. Les fonctions de gérant cessent par le décès, l'interdiction, la déconfiture, la faillite, la révocation ou la démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture d'un droit de retrait pour l'associé gérant. Les gérants sont révocables par décision ordinaire des associés même lorsque leur nom figure dans les statuts ; si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

En rémunération de leurs fonctions, les gérants peuvent recevoir un salaire annuel dont le montant et les modalités sont fixés par les associés.

ART. 19 Pouvoirs

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec les tiers, il peut engager la société par les actes entrant dans l'objet social avec les limites de montants suivants :

En cas de pluralité de gérants :

- Un seul co-gérant séparément pourra engagée une dépense allant jusqu'à 500€ TTC.
- Pour une dépense d'un montant allant de 500 à 1500€ la validation des co-gérants sera nécessaire.

Dans le cas où qu'un seul gérant serait désigné il pourrait engager seul un montant allant jusqu'à 1500€.

- Au-delà de 1500€ le gérant ou les co-gérants soumettront la dépense au consentement de l'assemblée.
- La contraction de dette ou emprunt bancaire requiert la consultation des associés en assemblée.

Cependant à l'égard des tiers, l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

ART. 20 Responsabilité

Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans la gestion.

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z H MA JS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés.

Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce les fonctions de gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

ART. 21 Décisions des associés

Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblées générales.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte, ou d'une consultation écrite.

ART. 22 Assemblées

L'assemblée des associés est convoquée au lieu du siège social ou tout autre lieu de la même ville ou d'une autre ville à l'initiative de la gérance.

Toutefois, tout associé peut demander à la gérance de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

Sauf si la question porte sur le retard de la gérance à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque la gérance accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter le président du Tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

Les associés sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée OU PAR EMAIL ; celle-ci indique l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Tous les associés, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent ont accès à l'assemblée. Tout associé peut se faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sans limitation.

L'assemblée est présidée par le gérant ou l'un des gérants. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales et qui accepte ces fonctions. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z H HS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP WA A B.C TV JD PT M1.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs gérants et procéder à leur remplacement. L'assemblée, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Ses délibérations prises conformément aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis aux associés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, s'il y a lieu par le président de l'assemblée, sur un registre spécial tenu au siège de la société, coté et paraphé dans la forme ordinaire et sans frais soit par un juge du Tribunal de commerce ou du tribunal d'instance, soit par le maire ou un adjoint du maire de la commune du siège de la société.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ART. 23 Décision unanime dans un acte

Les associés peuvent prendre à l'unanimité toute décision collective par acte notarié ou sous seing privé. Cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre des procès-verbaux prévu à l'article 22 ci-dessus.

La mention dans le registre contient obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signatures de l'acte.

L'acte lui-même, s'il est sous seing privé, ou sa copie authentique s'il est notarié, est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

ART. 24 Consultation écrite

Si les associés sont consultés par écrit, la gérance notifie en double exemplaire, à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte du projet de chaque résolution ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Chaque associé devra retourner un exemplaire daté et signé de chaque résolution en indiquant pour chacune d'elles "adoptée" ou "rejetée". À défaut de ces mentions, ou en l'absence de réponse dans le délai prévu, l'associé est réputé s'être abstenu. Chaque associé dispose d'un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception des documents nécessaires à son information pour émettre son vote.

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z A HA JS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP

ART. 25 Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion.

Elles concernent, d'une manière générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts ainsi que la nomination des gérants ou leur révocation même si leur nom figure dans les statuts.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

ART. 26 Décisions extraordinaires

Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions. Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers, doit être prise à l'unanimité.

ART. 27 Information des associés

Dès que les associés sont convoqués à une assemblée, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par lettre simple, soit à leurs frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour de l'assemblée porte sur la reddition de compte des gérants, le rapport d'ensemble de la gérance sur l'activité de la société, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple ou EMAIL, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

En outre tout associé a le droit, une fois par an, de prendre par lui-même, au siège social, connaissance ou copie de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondance, procès-verbaux et, plus généralement, de tout document établi par la société ou reçu par elle.

Dans l'exercice de ces droits, l'associé peut se faire assister d'un expert choisi parmi les experts agréés par la cour de cassation ou les experts près une cour d'appel.

Tout associé a également, une fois par an, le droit de poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z H HS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP WA A B.C TV JD PT M1.

Enfin tout associé peut, après toute modification statutaire, demander à la société la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste mise à jour des associés, ainsi que des gérants.

ART. 28 Exercice social

L'exercice social commence au 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31/12/2024.

ART. 29 Comptes sociaux ; Rapport de la gérance ; Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire, le compte d'exploitation générale, le compte de profits et pertes et le bilan de la société.

La gérance doit, au moins une fois dans l'année, rendre compte de sa gestion aux associés. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Les associés doivent être convoqués en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'affectation des résultats.

ART. 30 Affectation et répartition des résultats

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, ainsi que de tous amortissements et de toutes provisions.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Toutefois, avant toute distribution de ce bénéfice sous forme de dividendes proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, les associés peuvent décider de prélever toutes les sommes qu'ils jugeront convenables pour les porter en tout ou partie à tous fonds de réserves ou encore pour les reporter à nouveau.

En outre, les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des sommes distribuées sont fixées par les associés ou, à défaut, par la gérance. Les pertes, s'il en existe, s'imputent d'abord sur les bénéfices non encore répartis, ensuite sur les réserves, puis sur le capital ; le solde, s'il y a lieu, est supporté par les associés proportionnellement à leurs parts sociales.

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z A HA JS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP

ART. 31 Dissolution ; Liquidation

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution quelle qu'en soit la cause.

Cependant, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Toutefois, la mention "société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les associés, ou en dehors d'eux, et nommés par décision ordinaire des associés, ou, à défaut, par ordonnance du président du Tribunal de grande instance statuant sur requête de tout intéressé.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la société :

il a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux associés du montant nominal non amorti de leurs parts sociales, est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

ART. 32 Contestations

Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre associés, relativement aux affaires sociales, sera soumise au Tribunal de grande instance territorialement compétent.

ART. 33 Frais

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites, dont une évaluation approximative figure dans l'état visé sous l'article 39, incomberont conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. À compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge de la société qui devra les amortir avant toute distribution du bénéfice.

ART. 34 Pouvoirs

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés seront faites à la diligence et

AB ASB SB JCR SC ES UD G F DG FS SH Q. DP. VP.
RN R.S MB FB CC BE E IN PD Z H HS BS AP
CE JD VB JJ IM DD CP WA A B.C TV JD PT M1.

sous la responsabilité du gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix. De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le gérant.

ART. 35 Engagements contractés au nom de la société avant son immatriculation

Les soussignés donnent mandat au gérant désigné pour contracter pour le compte de la société en formation les engagements suivants :

1. Prendre en charge les frais, droits et honoraires relatifs à la constitution de la société et évalués à la somme de 300 euros.
2. Effectuer toute démarche en vue de l'acquisition de terres agricoles en friches ou en production situées à Marsillargues (parcelles Michel Dumas et consorts Leju) pour la somme maximale de 60.000€.

Fait à Marsillargues, le 14/11/2023 en quatre exemplaires.

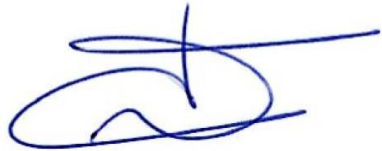
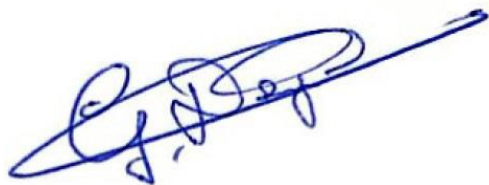
Signatures de tous les associés

BARTZAK Audrey, Ingrid	
BEHAGLE Epouse JEANNET Anne Sophie, Jocelyne, Bernadette	
BITON Sandrik, Jacques, Hervé	
BOUDES Mathieu, André, Hubert	

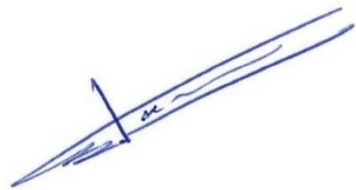
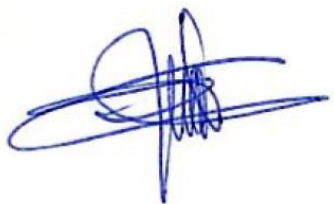
AB ASB SB Jdr SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
 MB FB CC BE E IN PD Z HJ JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG. A CR WA A B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VB JJ IM DD CP

BOYER Florent, Armand, Louis	
CANIVENC Jean-Vincent	
CARBONNEL-CASASAMPERE Carine, Céline, Sonia	
CHARRIER Sylvain, Pierre	
CHEVALET Béatrice, Hélène, Joelle	
CHEVALIER Bruno, Charles, Henri	
CLAVEL Jacky, Alain, Guy	
CLAVEL Sacha, Teddy, Loulou	

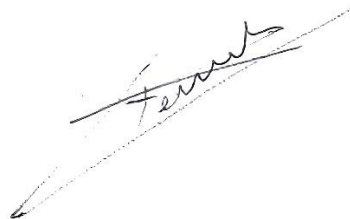
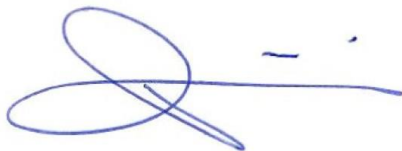
AB ASB SB Jdr SC ES UD ~~6~~ ~~6~~ ~~6~~ FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC ~~BE~~ ~~SC~~ ~~IN~~ ~~FD~~ ~~2~~ ~~6~~ HA JS BS AP
 RN R.S MR TS VS SG. A CR WA ~~A~~ B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VS JJ ~~IM~~ ~~DD~~ CP

	
CROIN Julie	
DAUMAS Nicolas	
DELAUNOIS Marine, Anne-Marie, Françoise	
DEYDIER Gérard, Marius, Joseph	
FELTIN Daniel, Louis, Gaston	

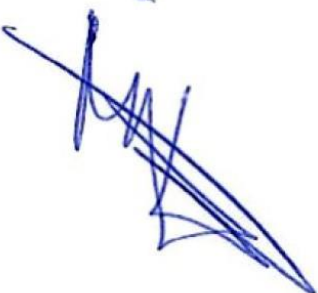
AB ASB SB Jdr SC ES UD ~~6~~ ~~6~~ ~~6~~ FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC BE E IN ~~FD~~ ~~2~~ ~~6~~ HA JS BS AP
 RN R.S MR TS VS SG. A CR WA ~~A~~ B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VS JJ IM DD CP

FOUCRIER Claude, Gilbert	
FOUCRIER Laure	
GIAMMATTEI Patrice, Marie, Louis, Adrien	
GRAILLAT Michel, Wilson, Jean, Jacques	
GUIBAL Ep FELTIN Sophie, Carole, Lydie	
HERMET Max, Léopold	

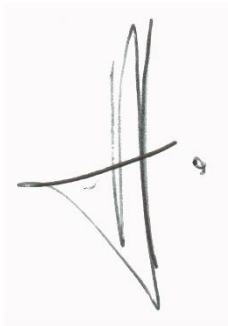
AB ASB SB Jdr SC ES UD    FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC BE E IN   HA JS BS AP
 RN R.S MR TS VS SG. A CR WA  B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VS JJ IM DD CP

	
HERVET Sébastien, Albert, Bernard	
	
JEANNET Simon, Guy	
	
LABARTHE Clément, Robert, Raymond	
	
MAKSIMOVIC Boris	
	
PARET Dorian, Victor	
PARET Victor Représenté par sa Mère et représentante légale SCHARNING Charlotte et son Père et représentant légal PARET Hugo	

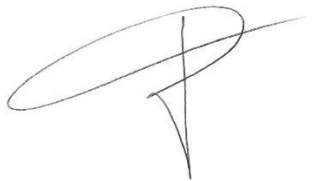
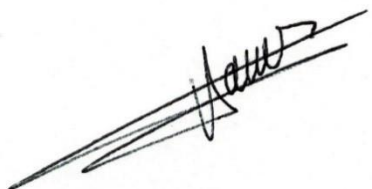
AB ASB SB JCR SC ES UD ~~GD~~ ~~GF~~ ~~GG~~ FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC BE E IN ~~FD~~ Z ~~AF~~ HA JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG. A CR WA ~~AD~~ B.C TV. JD. PT. M1.
 CE. JD VR JJ IM DD CP

	
	
PARIS Alexis, Philippe, Paul	
	
RISCH Nathan	
	
ROUQUETTE Julien, Pierre, Nicolas	
	
ROUVIERE Nicolas, Michel	
SCHARNING Tom	

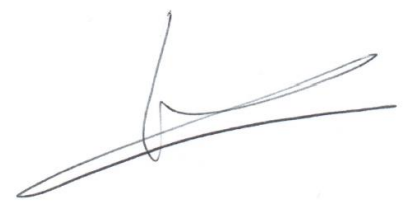
AB ASB SB Jdr SC ES UD    FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CL BE      HA JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG.  CR WA  B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VR     

AB ASB SB Jdr SC ES UD ~~GD~~ ~~GF~~ ~~DG~~ FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CL BE ~~SC~~ ~~IN~~ ~~FD~~ ~~ZE~~ ~~AF~~ HA JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG. ~~AF~~ CR WA ~~AF~~ B.C TV JD. PT. M1.
 CE. JD VR JJ IM ~~DD~~ CP

	
WUTKA Anthony	
	
ARTESYS SARL Représentée par Stéphane MARMONIER	
	
BC HOLDING Représentée par BELMOMENE Cheik	
	
CREAZONE Représentée par Thierry VARENNES	
	
DOMAINE DAUMAS Représentée par Julien DAUMAS	
	
EMMA Représentée par Philippe TRESCH	
GARRIGOUILLE Représentée par Marine NAVARRO	

AB ASB SB Jdr SC ES UD G F DG FS SH Q. DP VP.
 MB FB CC BE E IN PD Z HJ JS BS AP
 RN R.S MR TS VS SG. A CR WA A B.C TV JD. PT. M1.
 CE. JD VS JJ IM DD CP

	
HOLDING CAMPA Représentée par Cédric CAMPAGNARI	
J DECID Représentée par Julien DAUMAS	
LIBRALTO Représentée par Romain VIGNON	
MCMJ Représentée par Jonathan JOUHAUD	
O MERSOU GARCIA MERCEDES Représentée par Mercedes GARCIA	

AB ASB SB Jdr SC ES UD    FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC BE E IM    HA JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG. A CR WA  B.C TV JD. PT. M1.
 CE JD VB JJ IM DD CP

OMEGA Représentée par David GACHES	
PCCM PATRICK CONTOIS CONSEIL ET MANAGEMENT Représentée par Patrick CONTOIS	

AB ASB SB Jdr SC ES UD ~~GD~~ ~~GF~~ ~~DG~~ FS SH Q. DP. VP.
 MB FB CC ~~BC~~ ~~SC~~ ~~IN~~ ~~FD~~ ~~ZE~~ ~~HA~~ JS BS AP
 RN R.S MR TS AS SG. ~~A~~ CR WA ~~A~~ B.C TV JD. PT. M1.
 CE. JD VR JJ ~~IM~~ ~~DD~~ CP